



Service de la communication SG-DEFR  
Palais fédéral est  
Monsieur le Conseiller fédéral  
Guy Parmelin  
3003 Berne

Mail : [info@gs-wbf.admin.ch](mailto:info@gs-wbf.admin.ch)

Paudex, le 2 avril 2020

**Demande d'extension des mesures de soutien visant à atténuer les conséquences économiques de la propagation du coronavirus aux physiothérapeutes indépendants – Accès aux allocations pour perte de gain**

Monsieur le Conseiller fédéral,

L'Association suisse des physiothérapeutes indépendants (ASPI) salue les recommandations du Conseil Fédéral en termes de prévention de la transmission du Covid 19. Les mesures qui s'imposaient ont été prises et appliquées très rapidement et nous nous en réjouissons.

Des mesures d'hygiène sérieuses ont toujours fait partie de notre quotidien de physiothérapeute. Les mesures-barrière renforcées préconisées actuellement ont été fort bien comprises et appliquées par toute la profession. Il est évidemment inimaginable pour nous soignants, qu'il en soit autrement.

La crise sanitaire actuelle a un impact très important dans la vie de chacun. Le champ de pratique des physiothérapeutes a été fortement touché par l'entrée en vigueur de l'Ordonnance fédérale 2 (COVID-19) du 13 mars 2020 et ses modifications des 16 et 20 mars 2020 enjoignant aux professionnels de santé de ne traiter que les cas urgents.

Dans sa conférence de presse du 20 mars 2020, le Conseil fédéral a annoncé des mesures de soutien à l'économie à hauteur de 32 milliards de francs supplémentaires. Prises dans l'urgence, immédiatement et simplement applicables, ces mesures permettent d'atténuer les conséquences économiques de la crise sanitaire actuelle pour une majorité d'entreprises. Cependant quelque 270'000 professionnels, dont les physiothérapeutes indépendants, échappent à ce filet de protection.

Les physiothérapeutes indépendants de Suisse se trouvent aujourd'hui dans la situation suivante :

- Obligation de ne prendre en charge que les cas urgents
- Baisse de chiffre d'affaire > à 90 %
- Aucune indemnisation (car non concernés par l'obligation de fermeture d'établissement)

Nous sommes des professionnels de santé, en première ligne pour tous les cas urgents, cas présentant également parfois des risques de contagion pour le physiothérapeute. Deux exemples parmi beaucoup d'autres pour illustrer notre travail actuel auprès des patients : thérapie respiratoire après infection par le Covid 19, fracture du col du fémur opérée (ou autre pathologie post traumatique) renvoyée très rapidement à domicile.



Association suisse des physiothérapeutes indépendants

La situation actuelle met en péril la pérennité de nos cabinets, éléments indispensables de la structure sanitaire du pays. Il est tout-à-fait impossible que les microentreprises que nous représentons résistent avec un volume de travail amputé de plus de 90 %. Le risque massif de faillites est bien réel, avec pour conséquence une impossibilité d'assurer les prises en charge des patients lorsque la situation sera revenue à la normale.

Au vu de la situation et de l'urgence dans laquelle se trouvent les physiothérapeutes indépendants, nous vous demandons instamment de leur accorder un droit aux allocations perte de gain, au même titre que les indépendants dont l'activité a été arrêtée par voie d'ordonnance.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, notre considération distinguée.

ASSOCIATION SUISSE DES  
PHYSIOTHERAPEUTES INDEPENDANTS

Pour le comité de l'ASPI  
Président

François de Kalbermatten